

République Française

## Arrêté n° 423/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation aux abords de la rotonde afin de permettre la préparation et le déroulement de la cérémonie de commémoration de de l'Appel du 18 juin ;

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre la préparation et le déroulement de la cérémonie de commémoration de l'Appel du 18 Juin,

le 18 Juin 2017, la circulation et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

**Stationnement et circulation interdits : de 8 h 00 à 14 h 00 :**

- **Aux abords de la Rotonde** - sur les emplacements de parking situés rue du Réservoir et Rue de l'Olivette

**Stationnement et circulation interdits de 11 h 00 à 14 h 00**

- **Rue de l'Olivette** - sur la partie comprise entre le Rond-Point des Anciens Combattants et la rue de la Picholine

**Article 2** Les panneaux de signalisation réglementaires, seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Guy LAURET

